



**Délibération n°2013-62
Conseil d'administration du 27 septembre 2013**

Objet : dates de versements des pensions.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 60 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, qui précise que le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles sont émis les titres de pension et sont payés les arrérages,

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales qui précise que le conseil d'administration délibère sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux retraités,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes dans sa séance du 19 septembre 2013,

Le service gestionnaire présente au conseil d'administration, pour approbation, le planning des dates de virement des pensions 2014.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité valide le calendrier 2014 des virements (bancaires, CCP ou internationaux) des pensions :

***29 janvier
26 février
27 mars
28 avril
27 mai
26 juin
29 juillet
27 août
26 septembre
29 octobre
26 novembre
24 décembre***

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres